



TGC

LE REMBOURSEMENT DES TAXES SUR STOCKS

Fiche n°2

POUR LES IMPORTATEURS DIRECTS (1^{er} rang)

Les modalités forfaitaires de détermination des droits à remboursement



POURQUOI L'OPTION FORFAITAIRE ?

Si vous ne souhaitez pas reconstituer le montant des taxes supprimées à partir des documents d'importation ou n'êtes pas en mesure de le faire.

Le gouvernement vous appliquera alors un taux forfaitaire calculé pour chaque entreprise en fonction de l'historique de ses imports sur 3 ans, réalisé par les douanes.

ATTENTION : L'OPTION POUR LE FORFAIT EST IRREVERSIBLE (vous ne pourrez plus revenir au réel).

QUAND OPTER ?

Vous avez jusqu'au **15 septembre 2018** pour vous déclarer.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Vous avez la possibilité d'informer, dès à présent, l'ARTI-NC de votre choix pour la méthode forfaitaire par l'envoi d'un courrier avec vos références et votre signature à mettre en lien d'un mail à adresser à arti@gouv.nc.

La demande doit être adressée à l'ARTI-NC, à l'adresse suivante :

ARTI-NC

BP D2 -C/O Direction des services fiscaux

98848 NOUMEA CEDEX

Le courrier, signé par le représentant légal et scanné, doit être envoyé par mail à l'adresse suivante : arti@gouv.nc

Pour le bon traitement de la demande, joindre à ce courrier un extrait K-Bis et un RIB pour permettre à l'ARTI d'anticiper la gestion de la campagne de remboursement.



Exemple de courrier-type à adresser à l'ARTI-NC :

(Nom de l'entreprise éligible)
(adresse)

A (Lieu) , le (date)

Agence pour le remboursement des taxes
à l'importation de la Nouvelle-Calédonie (ARTI-NC)
BP D2 - C/O Direction des services fiscaux
98848 NOUMEA CEDEX

Monsieur le directeur,

Ayant importé directement des biens dans l'exercice d'une activité commerciale dont certains figureront dans les stocks de l'entreprise au 30 septembre 2018, je suis éligible au remboursement des taxes à l'importation dont le principe a été fixé par l'article 20 de la Loi du pays instituant la taxe générale sur la consommation (Lp n° 2016-14 du 30 septembre 2016).

Conformément aux dispositions de l'article 8 § 2 de la loi du pays relative au remboursement des taxes à l'importation figurant dans les stocks au moment de la mise en œuvre du régime définitif de la TGC, adoptée par le congrès le 22 août 2018, je vous informe de mon option pour la modalité forfaitaire de remboursement.

Je sollicite, par conséquent, la communication dans les meilleurs délais, du taux forfaitaire personnalisé sur la base duquel je m'engage à liquider mes droits à remboursement sur les biens que j'ai importés et éligibles à ce remboursement.

J'ai connaissance que cette option est irréversible, et m'engage par conséquent à renoncer à liquidation de mes droits à remboursement sur la base des informations contenue dans mes documents d'importation.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, mes cordiales salutations.

M . ou Me X, représentant légal -signature

**QUAND LE TAUX DE
REMBOURSEMENT A
APPLIQUER SERA -T- IL
CONNU ?**

Dès la promulgation de la loi du pays, le taux forfaitaire « personnalisé » avec lequel vous pourrez liquider vos droits à remboursement, vous sera communiqué par l'ARTI. Ce taux moyen servira de base au nouveau calcul des prix de vente.

**QUAND LE
REMBOURSEMENT VOUS
SERA-T-IL ADRESSE ?**

Conformément à l'article 10 de la loi, une quote part des droits à remboursement déterminés selon les modalités du Titre 2 fait l'objet d'un remboursement mandaté dans le mois suivant la décision d'acceptation prise dans les conditions du Titre 4. Soit au plus tard le 15 avril 2019.



**ET APRES ?
Quelles sont mes
obligations ?**

Les conséquences de la demande de remboursement :

- Répercuter à la baisse dans les prix de revient le montant de vos droits à remboursement.
- Recalculer dès le 1er octobre prochain vos prix (un calculateur sera fourni par les services du gouvernement), pour chacun des taux de TGC applicable.

Remboursement des taxes sur stocks Fiches disponibles :

➔ La demande de remboursement au réel (rang 1) – fiche n°3

➔ La demande de remboursement pour le rang 2 –fiche n°4

➔ Le remboursement sur les matières premières pour les industriels – fiche n°5